



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par M. Laurent THEVENOT.
M. David JARDINE par M. Emmanuel DENIS.
Mme Florence PLUCHART par Mme Lucie PINTO.
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.
M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS.
Mme Christiane ZELUS par M. Joël DE AMORIM.
M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN.

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne M. Emmanuel DENIS aux fonctions de secrétaire de séance.

Suite au Conseil Municipal du 14.9.2023 et notamment à la désignation du référent déontologue des élus, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une communication de l'AMF 63 :

Monsieur Philippe GAZAGNES en qualité de référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel à l'adresse gazagnes.philippe@wanadoo.fr, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la Collectivité – Confidentiel ».

En cas de doute et avant saisine du référent déontologue, il convient de prendre attache avec l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité du Puy-de-Dôme qui indiquera si la demande relève ou non de la compétence du référent déontologue des élus.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

DÉCISION N°36 – 2023 :

Signature d'un contrat de prêt à intervenir entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Commune de Volvic – Exercice 2023

DÉCISION N°37 – 2023 :

Signature d'un contrat de prêt à intervenir entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Commune de Volvic – Exercice 2023

DÉCISION N°38 – 2023 :

Signature d'un contrat de saison culturelle 2023/2024 à intervenir entre la Commune de Volvic et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

DÉCISION N°39 – 2023 :

Signature d'un avenant annuel à intervenir entre la Commune de Volvic et la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans – Exercice 2023

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

INTERVENTIONS

M. AGBESSI s'étonne que les échanges de fin de séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023, liés à la problématique de l'eau, n'aient pas été retranscrits au procès-verbal. Cette problématique avait aussi déjà été abordée en Conseil Communautaire.

M. THEVENOT précise que ces échanges ont eu lieu hors conseil.

M. AGBESSI rajoute que ce n'est pas complètement hors cadre du conseil municipal au vu du débat et de la problématique. N'étant pas d'accord, il votera donc « contre » ce point.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 est approuvé par 22 voix « pour » et 5 voix « contre » (M. Agbessi, Mme Desjours, M. Vieira, Mme Villedieu, Mme Chartier).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Riom Limagne et Volcans – Modification des statuts

Rapporteur : M. Eric DERSIGNY, Conseiller Municipal Délégué,
En charge du Tourisme, Patrimoine et Vice-Président à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

M. Eric DERSIGNY informe l'assemblée que les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans sont fixés par les arrêtés préfectoraux en date du 13 décembre 2018 et du 30 mars 2023.

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération n° 20220201.01 en date du 1/02/2022, a approuvé le Projet de territoire « RLV Ambitions 2030 » et par délibération n° 20221213.02 du 13/12/2022 a approuvé le Pacte financier et fiscal de solidarité.

Le projet de statuts modifiés permet d'adapter les statuts aux enjeux et objectifs définis dans les documents cadres de la communauté (le Projet de territoire « RLV Ambitions 2030 » et le Pacte financier et fiscal de solidarité), de préciser certaines compétences facultatives et de prendre en compte les évolutions du cadre législatif. Il répond à la question du maintien, ou non, de l'intérêt communautaire pour des équipements gérés par RLV et, à contrario, celle de la reconnaissance d'intérêt communautaire pour des équipements actuellement communaux. Il répond à la proposition de confier à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le soin d'évaluer le coût des charges qui pourraient ainsi être transférées, soit de RLV aux communes, soit des communes à RLV.

Ces modifications ont été approuvées par délibération n° 01 du Conseil Communautaire de RLV le 14 novembre 2023 et il revient, désormais, aux 31 communes membres de l'EPCI de délibérer, dans un délai de 3 mois, sur les modifications proposées.

INTERVENTIONS

Mme CHARTIER souhaite savoir ce qui change au niveau sportif et culturel. Est-ce qu'il s'agira d'organisation de manifestations ou d'utilisation de bâtiments ?

M. DERSIGNY précise que cela sera uniquement pour l'organisation de manifestations. Seules les salles des bâtiments communautaires seront concernées. Néanmoins, il y a un problème avec le gymnase A. Césaire qui ne remplit pas l'esprit communautaire et qui sera rétrocédé à la Commune de Riom. Il en est de même pour les ronds-points qui se situent au niveau de Fareva et de la Route de Paris qui vont être transférés au Département.

Mme CHARTIER s'interroge sur les aires d'accueil pour les Gens du Voyage. Y aura-t-il des changements ? La gestion est-elle déjà communautaire ?

M. THEVENOT confirme qu'il n'y a pas de changements concernant la gestion de ces aires qui est déjà communautaire depuis environ 10 ans.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Eric DERSIGNY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts modifiés présentés de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Riom Limagne et Volcans – Remplacement d'un représentant de la CLECT

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que par délibération n° 107/2020 en date du 21/10/2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées** auprès de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, ainsi qu'il suit :

M. Jean-Louis ANTONY, membre titulaire,
M. Joël BAUDRIER, membre suppléant.

Suite à la démission, en date du 13 septembre 2022, de M. Joël BAUDRIER, Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE M. Eric DERSIGNY** membre suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention de partenariat entre la commune de Volvic et l'Ordre de la Libération

Rapporteur : M. Halim YALCIN, Adjoint au Maire,
en charge de la Communication, des Cérémonies et du Jumelage.

M. Halim YALCIN informe l'assemblée que l'Ordre de la Libération a été créé en 1940 afin de récompenser les personnes ou les collectivités militaires et civiles qui se sont signalées dans l'œuvre de libération de la France.

Cet établissement public national administratif, placé sous la tutelle du ministère des Armées, a, notamment, pour missions :

* D'assurer le service de la médaille de la Résistance française et faire rayonner la mémoire de ses titulaires : proposer au Président de la République de décerner des médailles de la Résistance Française à titre posthume et permettre une meilleure connaissance de la population de médaillés.

* De gérer le musée de l'Ordre de la Libération, « conservatoire des braises ardentes » déposées par les Compagnons et les médaillés, et de le maintenir, ainsi que les archives de l'Ordre, en leurs lieux dans l'Hôtel National des Invalides.

Dans ce cadre, l'Ordre de la Libération et la Commune de Volvic se sont rapprochés pour élargir l'offre de médiation à destination du public scolaire et du grand public âgé de moins de 26 ans de la ville ainsi que d'offrir aux jeunes qui en bénéficieront une découverte du parcours des Compagnons et médaillés de la Résistance à travers la France libre, la Résistance intérieure et la Déportation.

Ce partenariat s'inscrit dans une convention qui prévoit, notamment :

➤ *Que l'Ordre de la Libération s'engage à :*

- Accueillir gratuitement les groupes scolaires (et les accompagnateurs) de la ville dans le cadre de visites guidées et visites ateliers au sein de son musée, en lien avec l'offre pédagogique annuelle ;
- Envoyer aux professeurs de la ville des supports de médiation en langue française ainsi que des documents de préparation à la visite ;
- Mettre gratuitement à disposition de la ville et de ses écoles son exposition itinérante relative à l'Ordre de la Libération.

➤ *Que la Commune de Volvic s'engage à :*

- Diffuser les documents pédagogiques auprès des enseignants et à proposer des visites du musée aux scolaires ;
- Faire connaître l'Ordre de la Libération, ses ressources et son musée par tous moyens (conférence, exposition, communication des informations des réseaux sociaux de l'Ordre de la Libération et du site internet ordredelaliberation.fr ...) ainsi que relater les actions communes entre les parties sur les supports de son choix.

➤ *Que le partenariat ne soumet aucune des parties à une contrepartie financière ;*

➤ *Qu'elle soit conclue pour une durée de 3 ans.*

INTERVENTIONS

M. AGBESSI, concernant la mission « d'assurer le service de la médaille de la Résistance française permettre une meilleure connaissance de la population de médaillés. », souhaite avoir des précisions sur la manière dont est conduite cette démarche.

M. YALCIN précise que la décision pour l'attribution des médailles revient à l'Ordre de la Libération.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Halim YALCIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée à intervenir entre la Commune de Volvic et l'Ordre de la Libération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

5. FINANCES

Marchés Publics – Convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de Clermont-Ferrand et plusieurs collectivités territoriales du Puy-de-Dôme et de l'Allier pour la passation d'un marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale.

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie).

Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commandes pour lequel la Commune de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités.

Le marché public en cours d'exécution avec SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible 1 fois pour 4 ans.

A ce titre, la Commune de Clermont-Ferrand en assurera la coordination.

Celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence notamment la publicité et l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, la signature, la notification du marché et d'une éventuelle non- reconduction.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la Commune de Volvic, le coût annuel de la prestation est estimé à **6 065,58 € HT** par an soit **24 262,32 €** pour la durée du marché.

Le groupement de commandes sera formalisé via la signature d'une convention de groupement en vue de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement.

INTERVENTIONS

M. DE AMORIM demande s'il s'agit d'un coût forfaitaire par habitant ou d'un coût réel ?

M. THEVENOT répond que c'est un montant forfaitaire par habitant 1,29 € HT/an/hab.

Mme CHARTIER demande si les interventions sont importantes ?

M. THEVENOT répond qu'en effet, les interventions sont assez fréquentes. Il ajoute que la Police Municipale est très satisfaite de cette prestation.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront la Commune de Clermont-Ferrand et les communes désignées,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement présentée,
- **ACCEPTE** que la Commune de Clermont-Ferrand soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

6. FINANCES

Convention de mandat pour la réalisation de travaux en vue de la mise en œuvre d'un programme de requalification du camping « Volvic, Pierre et Sources » situé sur la parcelle cadastrée ZM 1062

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public, la Commune de Volvic a conclu un contrat de concession de service public avec la Société HUTTOPIA SA afin de lui confier la gestion du Camping municipal « Volvic, Pierre et Sources » en date du 28 février 2023.

L'article 12 dudit contrat relatif aux travaux et investissements à la charge du délégant prévoit notamment que la Commune de Volvic s'engage sur la mise en œuvre au plus tard au 1^{er} juillet 2024 d'un programme de requalification initial du site pour un montant maximum de 150 000 € HT.

Le programme de requalification intègre les travaux suivants :

Poste	Descriptif général des travaux	Budget prévisionnel
Aménagement des emplacements et équipements dédiés à la clientèle Camping-cariste	<u>VRD et systèmes d'automatisation</u> : Barrières automatisées, lecteurs de QR code et digicode, borne d'accueil monétique pour accès au site, bornes électriques connectées à l'interface de la barrière, passage des câbles pour connecter les équipements.	55 000 € HT
	Aménagement (stabilisation) et partitionnement de 20 emplacements dédiés à la clientèle camping-cariste en lieu et place de 10 emplacements nus existants.	15 000 € HT
Sanitaires	<u>Requalification du bloc sanitaires</u> : - Remplacement de luminaires, d'éléments de plomberie, reprise sols & murs (carrelage, faïence, stratifiés...), pose d'éléments en panneaux bois, ajout d'équipements de confort complémentaire. - Création d'un puits de lumière.	25 000 € HT
		20 000 € HT
Aménagement du centre de vie	Création d'une baie vitrée sur la façade du bâtiment en situation contigüe avec la terrasse extérieure.	20 000 € HT
Honoraires de Maitrise d'œuvre		15 000 € HT
TOTAL		150 000 € HT

A ce titre, la Commune a décidé de confier à la Société HUTTOPIA SA la réalisation des travaux à l'appui de la passation d'une convention de mandat, afin de faciliter le déroulement des travaux et d'encourager une mise en œuvre au 1^{er} juillet 2024.

La passation de la convention de mandat suppose, conformément aux dispositions prévues par le Code de la Commande Publique et, notamment, les articles L2421-1 à L2422-13, que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle aient été définis préalablement par le maître d'ouvrage. Dans le cas présent, les annexes 1 et 2 de la convention déterminent ces éléments et, notamment les conditions de réalisation des missions confiées à la Société HUTTOPIA SA.

Ces deux éléments sont ainsi contractualisés entre maître d'ouvrage et mandataire, le premier s'engageant notamment à assurer le financement à hauteur de l'enveloppe financière prévisionnelle, et le second s'engageant à réaliser l'opération conformément au programme et dans la limite impérative de l'enveloppe financière prévisionnelle.

INTERVENTIONS

M. DE AMORIM s'interroge sur le montage de cette opération. Les travaux sont confiés au délégataire ? mais pourquoi la commune ne reste pas Maître d'œuvre ?

M. THEVENOT répond qu'il est plus simple de mutualiser et que c'est à la Société Huttopia d'optimiser ces sommes.

Mme CHARTIER souhaite savoir si le prestataire a prévu des travaux et pour quand ?

Mme DUPONT lui précise que des demandes d'urbanisme sont en cours et ont été soumises à la commission.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour » et 3 « abstentions »** (M. De Amorim, Mme Zelus, M. Baptiste) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à confier la réalisation des travaux en vue de la mise en œuvre d'un programme de requalification du Camping « Volvic, Pierre et Sources » à la Société HUTTOPIA SA ;
- **DÉCIDE DE CONCLURE**, à cet effet, une convention de mandat relative à la réalisation de travaux en vue de la mise en œuvre d'un programme de requalification du Camping « Volvic, Pierre et Sources » telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

7. RESSOURCES HUMAINES

Centre de Gestion du Puy-de-Dôme – Convention d'adhésion à la mise en œuvre des missions relatives à la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail du Centre de Gestion au profit des collectivités territoriales et des établissements publics du département du Puy-de-Dôme obligatoirement affiliés – 2024-2026

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la Commune de Volvic doit assurer aux agents qu'elle emploie, des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique durant leur travail (article L136-1 du Code Général de la Fonction Publique).

Ainsi, la Commune de Volvic a l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive (article L812-3 du Code général de la fonction publique).

C'est pourquoi, la Commune de Volvic adhère depuis plusieurs années aux missions relatives à la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

La dernière convention conclue, approuvée par délibération 103/2020 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, arrivant à échéance, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune de Volvic à ces missions exercées par une équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion (médecins du travail, des Infirmiers Diplômés en Santé au Travail, des conseillers hygiène et sécurité au travail, un agent chargé de la fonction d'inspection, un ergonomiste, des psychologues, un assistant social, un agent spécialisé dans l'accompagnement et la gestion des situations des inaptitudes physiques et des secrétaires médicales).

Ce renouvellement implique la conclusion d'une nouvelle convention qui prévoit, notamment :

- d'assurer le suivi médical réglementaire des agents,
- de prévenir les risques professionnels,
- d'améliorer les conditions de travail de tous les agents,
- d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté,
- de maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme,
- de développer une culture de la qualité de vie au travail,
- l'accompagnement social des agents,
- une cotisation d'un montant de 110 euros par agent et par an.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

8. RESSOURCES HUMAINES

Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée,

L'article L. 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L. 827-10 et/ou L. 827-11 du Code Général de la Fonction Publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L. 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Volvic conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la Commune de Volvic versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE DE MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance,

- **S'ENGAGE** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,

- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de Volvic aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

9. RESSOURCES HUMAINES

Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – Garantie Prévoyance

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents

publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La Commune de Volvic a la possibilité de mandater le Centre de Gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la Commune de Volvic, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

INTERVENTIONS

Mme CHARTIER demande pourquoi doit-on passer par le Centre de Gestion ?

M. THEVENOT répond que les organisations syndicales sont organisées au niveau départemental. Il apparaît plus cohérent que ce soit géré par le Centre de Gestion dont les compétences s'exercent au niveau départemental.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 221-1 à L. 227-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023,

et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - Garantie Prévoyance,

- **DÉCIDE** pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

. qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance,

. qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

- **PRÉCISE** que la validité de cet accord collectif et son application au sein de la Commune de Volvic est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

10. RESSOURCES HUMAINES

Règlement de formation

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023,

M. Laurent THEVENOT, Maire, informe l'assemblée que le règlement de formation est destiné à rappeler les droits et obligations des agents en matière de formations et à préciser les modalités de formations des agents de la Commune de Volvic.

Il s'applique à tout agent employé par la collectivité à titre permanent ou non permanent suivant les types de formation.

Ainsi, s'agissant de la Commune de Volvic, il prévoit, notamment :

- La façon dont les demandes de formations doivent être formulées par les agents ainsi que le circuit de validation ;
- Les moyens mis à disposition des agents pour partir en formation qui diffèrent selon le type de formation (formation continue, préparation à un concours ou à un examen professionnel...).

INTERVENTIONS

M. AGBESSI sur le point 3.4, concernant les congés pour VAE, il s'agit bien d'un diplôme et non pas d'une certification. Il ajoute que désormais dans la VAE il y a une mission de conseil et qu'il serait bien de le préciser.

Concernant les formations à la demande de l'employeur, comment cela peut-il être exigé par l'employeur ?

M. THEVENOT précise que, selon les postes, ce sont des formations obligatoires

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023,

et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement de formation présenté.

11. URBANISME

Convention de portage foncier entre la commune de Volvic et l'EPF Auvergne de la parcelle AC 103 pour projet de création d'une aire de stationnement en face de l'école de Moulet-Marcenat

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée que la commune de Volvic a le projet de réaliser une aire de stationnement pour véhicules légers, destinée en priorité aux parents d'élèves de l'école primaire de Moulet-Marcenat située près de la parcelle qui est identifiée comme emplacement réservé au PLUi.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AC n° 103 située Route de la Plaine, à Moulet-Marcenat, d'une superficie de 3 470 m² et située en zone URg du PLUi.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

À cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet, un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Volvic.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce terrain réalisée par le service des Domaines.

INTERVENTIONS

M. DE AMORIM s'interroge sur la superficie de la parcelle et la création d'un grand parking.

Mme DUPONT précise que la création du parking ne concerne pas la totalité de la parcelle. Une fois le parking réalisé, la superficie restante pourra être aussi aménagée.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CONFIER** le portage foncier de la parcelle cadastrée AC n° 103 à l'EPF Auvergne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de portage correspondante, présentée, et tout document s'y rapportant.

12. URBANISME

Donation des parcelles ZK 363 et ZK 296

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée que la Commune de Volvic a reçu une proposition de M. Pierre VALEIX, domicilié à Noisy-le-Sec et ancien Volvicois, de donation de parcelles lui appartenant et se situant sur la commune de Volvic.

Les parcelles concernées sont cadastrées :

- ZK n° 363 située au lieu-dit « La Hude » d'une superficie de 2 442 m²
- ZK n° 296 située au lieu-dit « Champ du Lac » d'une superficie de 351 m².

Les deux parcelles sont situées en zone Naturelle du PLUi.

M. VALEIX informe prendre à sa charge les frais notariaux afférents.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la donation des parcelles cadastrées ZK n° 363 et ZK n° 296,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

13. URBANISME

Territoire d'Énergie – Travaux d'éclairage public – Réfection suite au vol de câbles Route du Cratère à Luzet et Rue de Riom à Crouzol

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée qu'au titre du Programme d'Éclairage Public 2023 et pour faire suite au vol de câbles électriques au sein de candélabres, la Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme pour des travaux de réfection de l'éclairage public s'agissant de la Route du Cratère à Luzet et de la Rue de Riom à Crouzol.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques s'élève, à la date d'établissement du projet, à 19 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'Ecotaxe s'il y en a, soit : 9 500,00 € H.T.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Energie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et Territoire d'Energie Puy-De-Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

14. URBANISME

Territoire d'Energie – Convention complémentaire travaux d'éclairage public à Egaules suite aménagement BT

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée qu'au titre du Programme Eclairage Public 2023 et dans le cadre de la délibération n°111/2022 du 13 octobre 2022, la Commune de Volvic avait sollicité Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux d'éclairage public à Egaules.

L'estimation des dépenses s'élevait, à la date d'établissement du projet, à 73 000 € HT.

Pour faire suite à une actualisation du devis estimatif et au rajout de fouilles spécifiques d'éclairage, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme sollicite la Commune de Volvic afin de procéder à un ajustement du devis estimatif relatif aux travaux d'éclairage public à Egaules.

Aussi, l'estimation des dépenses supplémentaires correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 5 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe s'il y en a, soit : 2 500 € HT.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Energie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

L'estimation globale des dépenses, à la date d'établissement du projet, s'élève désormais à 78 000 € HT.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ont été prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention complémentaire présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et Territoire d'Energie Puy-De-Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

15. URBANISME

Territoire d'Énergie – Travaux d'éclairage public à Moulet-Marcenat – Tranche 3 suite aménagement BT

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée qu'au titre du Programme d'Eclairage Public 2024, la Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme pour des travaux d'éclairage public à Moulet-Marcenat.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques s'élève, à la date d'établissement du projet, à 55 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe s'il y en a, soit : 27 505,28 € HT.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Énergie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération devront être prévus et inscrits au budget 2024 de la collectivité.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

16. URBANISME

Territoire d'Énergie – Convention de financement Illuminations 2023-2024

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée qu'au titre du Programme d'Eclairage Public 2023, la Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme pour l'ajout d'une guirlande lumineuse dans le cadre des illuminations liées aux fêtes de fin d'année dans le centre bourg.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques s'élève, à la date d'établissement du projet, à 1 300,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe s'il y en a, soit : 650 € HT.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Énergie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et Territoire d'Energie Puy-De-Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

17. URBANISME

Convention de mandat pour la réalisation de travaux de gros-œuvre en vue de la réhabilitation et de l'aménagement de locaux à usage tertiaire situés sur les parcelles cadastrées AR 444 et AR 445

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que la Commune de Volvic est engagée dans une démarche globale de valorisation de son patrimoine bâti et de redynamisation de son centre-bourg (aménagement de commerces, réalisation de logements sociaux...), afin de répondre aux évolutions constatées ces dernières années en matière démographique, d'habitat et d'activités économiques.

Elle est signataire en 2020 d'une convention **Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** Multisites portée par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, et par ailleurs, du programme « Petites Villes de Demain » depuis juin 2021.

Dans le cadre de l'ORT et du dispositif « Petites Villes de Demain », la Commune de Volvic a identifié certains enjeux tels que le fait de « préserver le linéaire commercial et créer des conditions d'accueil favorables au commerce de proximité (pépinières) avec la volonté de diversifier l'offre commerciale », de réhabiliter son patrimoine communal et la nécessité de proposer un plus grand nombre de logements sociaux.

A ce titre, la Commune initie une opération de réhabilitation d'un ensemble bâti désigné « îlot Domas-Boucherie » sis au 2 et 4, rue de la Libération et pour lequel elle est propriétaire.

Une consultation de bailleurs sociaux, co-pilotée par la Direction Habitat de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et la Commune de Volvic, a été réalisée au printemps 2022 pour laquelle 3 candidats ont déposé des offres. Pour faire suite aux auditions qui se sont déroulées en juillet 2022, l'offre du candidat Auvergne Habitat a été retenue.

Le projet de réhabilitation et de requalification de cet ensemble bâti situé sur les parcelles cadastrées n° AR 444/445/446 par Auvergne Habitat consiste à :

- L'aménagement de 5 logements sociaux (2 T3 et 3 T4) sur les parcelles cadastrées n° AR 444/445/446 ;
- La réalisation de travaux de gros-œuvre au rez-de-chaussée en vue de l'aménagement de locaux à usage tertiaire d'une superficie d'environ 90m² sur les parcelles cadastrées n° AR 444/445.

La réalisation de cette opération devrait, ainsi, contribuer à répondre aux obligations imposées à la Commune par la loi du 13 décembre 2020 dite SRU qui impose un nombre minimum de logements sociaux.

Dans ce cadre, il sera procédé à une division en volumes de l'ensemble bâti afin de matérialiser la superficie mise à disposition d'Auvergne Habitat au titre de l'aménagement des logements sociaux et celle allouée aux locaux pour lesquels la Commune demeurera propriétaire.

La mise à disposition à Auvergne Habitat sera consentie dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans assortie d'une année complémentaire au titre de la réalisation des travaux moyennant une redevance annuelle d'un montant de 1 €.

Aussi, la Commune confiera à Auvergne Habitat la réalisation des travaux de gros-œuvre, en parallèle des travaux d'aménagement des logements sociaux, à l'appui de la passation d'une

convention de mandat, dont le projet est joint au présent rapport, et réalisera par la suite les travaux d'aménagement en vue de proposer des locaux à usage tertiaire.

La passation de la convention de mandat suppose, conformément aux dispositions prévues par le Code de la Commande Publique et, notamment, les articles L2421-1 à L2422-13, que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle aient été définis préalablement par le maître d'ouvrage. Dans le cas présent, les annexes 1 et 2 de la convention, dont le projet est joint au présent rapport, déterminent ces éléments et, notamment les conditions de réalisation des missions confiées à Auvergne HABITAT.

Ces deux éléments sont ainsi contractualisés entre maître d'ouvrage et mandataire, le premier s'engageant notamment à assurer le financement à hauteur de l'enveloppe financière prévisionnelle, et le second s'engageant à réaliser l'opération conformément au programme et dans la limite impérative de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** le découpage des parcelles cadastrées n° AR 444/445/446 par division en volumes afin de distinguer les logements des locaux à usage tertiaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces afférentes à cette division en volume ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à disposition une partie de l'ensemble bâti situé rue de la Libération sur les parcelles cadastrées n° AR 444/445/446 à Auvergne Habitat via la mise en œuvre d'un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans assortie d'une année complémentaire au titre de la réalisation des travaux moyennant une redevance annuelle d'un montant de 1 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à confier la réalisation de travaux de gros-œuvre en vue de la réhabilitation et l'aménagement de locaux à usage tertiaire à Auvergne Habitat ;
- **DÉCIDE DE CONCLURE**, à cet effet, une convention de mandat, telle que présentée, relative à la réalisation de travaux de gros-œuvre en vue de la réhabilitation et l'aménagement de locaux à usage tertiaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention dont le projet est joint au présent rapport ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- **AUTORISE** Auvergne Habitat à procéder à la réalisation des diagnostics nécessaires et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à l'opération.

18. CULTURE

Convention dans le cadre d'un mécénat en nature pour la réalisation d'un socle à présentoir et d'un socle rectangulaire dans la salle d'exposition temporaire du Musée Sahut

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD informe l'assemblée qu'afin de contribuer au rayonnement culturel et à l'animation à destination de ses visiteurs, le Musée Sahut a proposé au titre de 2023 une exposition temporaire intitulée « UKIYO-E, Images du monde flottant ».

Cette exposition a eu pour objectifs d'exposer pour la première fois les estampes japonaises du Musée Sahut dans leur intégralité et ainsi de faire découvrir les plus grands maîtres de la xylographie japonaise et comprendre l'évolution de la gravure sur bois au fil des siècles jusqu'à son influence sur l'art européen.

Au titre de la loi 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, le Musée Sahut peut bénéficier du mécénat en vue d'élargir ses moyens de financement et ce, en vue de la réalisation d'un socle à présentoir à 5 niveaux et d'un socle rectangulaire dans la salle d'exposition temporaire du Musée Sahut.

Dans ce cadre, l'entreprise BAREM, spécialisée dans la menuiserie, a répondu à la consultation réalisée par la Commune de Volvic et a montré un réel intérêt pour ce projet en réalisant un socle à présentoir à 5 niveaux et d'un socle rectangulaire pour un montant de 1 500 € HT étant précisé que le mécénat en nature est valorisé à hauteur de 1 500 € HT.

Ce partenariat devant faire l'objet d'une convention, **le Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et la Société BAREM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

INFORMATIONS

PROPOSITION DE DATE POUR LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

JEUDI 15 FÉVRIER 2024

19 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 03.

Le Secrétaire de séance,
Emmanuel DENIS



Le Maire,
Laurent THEVENOT

